

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-trois le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 23 février 2023

Membres en exercice : 18

**Présents :**

**Mesdames :** Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO, Christelle GUEZENGAR, Armelle RONARC'H

**Messieurs :** Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Thierry ARNOULT

**Absents excusés :**

Patrick PERENNOU (procuration à Jacqueline JAFFRY)

**Secrétaire de séance :** Jacqueline JAFFRY

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération n°2023-0003 – SDEF : Convention financière relative à l'éclairage public, Ouvrage 19-20 – D40**

Monsieur le Maire résume les termes de cette convention financière à intervenir entre la commune et le SDEF.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public –ouvrage 19-20 – D40

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours à l'article 2041582.

**Montant de la participation financière :**

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation Point lumineux	2 200,00 €	2 640,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. Et 100%HT au-delà du plafond (2 points lumineux)	800,00 €	<b>1 400,00 €</b>	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	2 200,00 €	2 640,00 €		800,00 €	<b>1 400,00 €</b>	0,00 €	

**Part communale : 1 400,00 €**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 27 février 2023  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Jacqueline JAFFRY



Envoyé en préfecture le 28/02/2023  
Reçu en préfecture le 28/02/2023  
Affiché le  
ID : 029-212902258-20230227-2023\_0003-DE

Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du ..... **1er mars 2023**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication